

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0239**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Garantie d'emprunts accordée à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Saint-Charles auprès de la Société générale

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015**Décision n° CP-2015-0239**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Garantie d'emprunts accordée à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Saint-Charles auprès de la Société générale**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Saint-Charles envisage la réalisation d'une opération de rénovation et d'extension de son établissement situé 26, avenue Victor Hugo à Rillieux la Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Il est proposé de garantir, à hauteur de 80 %, par la présente décision de la Commission permanente, un prêt, auprès de la Société générale, selon les caractéristiques suivantes :

Prêt :

- montant du prêt : 2 200 000 €
- montant garanti : 1 760 000 €
- durée : 15 ans,
- différé d'amortissement : 6 mois,
- taux fixe : 1,55 %.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Saint-Charles pour l'emprunt qu'il se propose de contracter auprès de la Société générale aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 760 000 €

Au cas où l'OGEC Saint-Charles pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OGEC Saint-Charles et la Société générale pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec l'OGEC Saint-Charles pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OGEC Saint-Charles.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.